

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 3

Date : 10/02/21	Objet : motion du CSRPN pour la mise en place de mesures de protection et de restauration de stations de Nivéole de Nice	Vote : Favorable à l'unanimité
-----------------	--	--------------------------------

Avec l'assentiment de la majorité de ses membres, le CSRPN se saisit de la problématique de la conservation de la Nivéole de Nice.

Le sujet est présenté par les rapporteurs désignés par le CSRPN.

Problématique

Un outil efficace pour la conservation *in situ* de plantes rares avec une niche écologique étroite et menacées par les impacts humains est la mise en place d'une protection foncière ou contractuelle de sites, en lien avec une restauration des populations ou des habitats lorsque cela s'avère nécessaire.

Le rapport propose la sélection de **sites pour le maintien** de la Nivéole de Nice, *Acis nicaeensis*, espèce protégée au niveau national et en danger (EN) selon les listes rouges nationale et régionale. Le rapport est annexé au présent avis.

La nivéole de Nice est une plante endémique méditerranéenne restreinte à la Riviera franco-italienne (France, Italie, principauté de Monaco) et menacée par de très fortes pressions anthropiques. De ce fait, elle bénéficie d'un Plan National d'Actions pluri-espèces et portant sur les Corniches de la Riviera, en cours de rédaction, dans le cadre de la loi biodiversité du 8 mai 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de Ministère de la transition écologique.

Les critères pris en compte dans l'analyse incluent le caractère évolutif et écologique unique des populations de cette espèce dans les paysages fortement urbanisés et hétérogènes du secteur des Corniches de la Riviera. L'analyse croisée proposée est basée sur (i) l'estimation de la vulnérabilité des populations, (ii) la contribution de chaque population à l'originalité évolutive de l'espèce en désignant des unités de conservation, et (iii) l'analyse des lacunes de protection actuelle des 42 populations recensées. Depuis 150 ans, l'impact de l'urbanisation est sévère pour 70 % des populations et a provoqué la disparition d'au moins 11 d'entre elles, soit 20 % des populations connues.

La vulnérabilité des populations et les unités de conservation ont été intégrées pour mieux définir les sites à protéger et ceux à restaurer en priorité. Ainsi, deux des cinq unités de conservation nécessitent la mise en place rapide d'une protection foncière en raison de leur grande originalité et de leur risque d'extinction important : une unité regroupant les populations de la Principauté de Monaco et une unité regroupant les populations en France de Nice et de ses alentours.

Sur les 42 populations actuelles de la Nivéole de Nice, 16 sont incluses dans le réseau d'aires protégées (catégories I à IV de la classification UICN) et 24 sont partiellement ou totalement incluses dans le réseau Natura 2000. Si l'on considère la congruence spatiale des deux réseaux, 21 populations sont plus ou moins protégées ou gérées sur le territoire national. La congruence spatiale est néanmoins faible avec le réseau de protection global (i.e. réserve naturelle, parc national...) et des lacunes importantes apparaissent, principalement en ce qui concerne les populations côtières. Les populations des deux unités de conservation hautement menacées ne sont pas incluses dans une zone de protection de haut niveau au sens de l'UICN. Sept populations à forte vulnérabilité (≈20 % des populations) ne sont incluses dans aucune zone protégée, dont quatre populations en France. L'intégration, dans un réseau d'aires protégées, des quatre populations françaises suivantes constitue une priorité :

- CFE : Saint-Jean-Cap Ferrat ;
- TDA : La Turbie, Trophée des Alpes ;
- CRO : La Turbie, Carrières Romaines (Le Justicier) ;
- MMU : Beausoleil, Mont des Mules.

L'analyse montre avec certitude que c'est l'urbanisation qui a entraîné la disparition de la plupart des populations éteintes d'*A. nicaeensis*. Une grande partie des populations comptent aujourd'hui moins d'une centaine d'individus, soit bien en deçà des seuils de persistance à court et à long terme.

Ainsi, **en parallèle à la protection des sites, des opérations de conservation *ex situ* sont à mener** pour garantir la persistance de ces populations. Pour cela, deux actions peuvent être mises en œuvre. Une première action préventive concerne la récolte de graines et la mise en banque de semences des populations les plus vulnérables (V3 et V4) ainsi que des populations dont les effectifs sont inférieurs à 100 individus (Tableau). 21 populations seraient concernées, dont 17 en France. Une seconde action pour prévenir de la disparition à court et moyen termes de certaines stations consiste à mener dès à présent des opérations de renforcement pour les populations vulnérables (V2, V3, V4) et ayant un effectif inférieur à 100 individus. 13 populations sont concernées dont 9 en France (Tableau). Ces opérations sont d'ores et déjà mises en œuvre dans les 2 autres pays où la nivéole est présente.

L'importance de l'urbanisation sur la persistance des populations de nivéole de Nice dans le secteur des Corniches de la Riviera montre qu'il est urgent de prendre des mesures à la fois pour la protection des sites et pour la restauration des populations les plus vulnérables. Cette analyse, réalisée à partir de données antérieures à 2020, demeure valable tant qu'aucun impact supplémentaire n'altère les populations de l'espèce.

Synthèse des débats

Le CSRPN valide la nécessité d'informer les acteurs du territoire sur l'enjeu de protection de cette espèce menacée, en particulier sur les 4 sites identifiés comme les plus menacés au regard de la pression croissante de l'urbanisation.

Le CSRPN souhaite connaître si ce travail d'identification de site à protéger porte également sur le territoire monégasque. Les rapporteurs précisent que les populations monégasques ne sont pas concernées par la présente consultation du CSRPN, mais que des actions de sensibilisation et un plan d'actions sont toutefois mis en œuvre à Monaco.

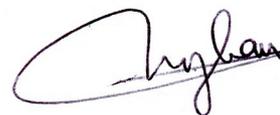
Concernant l'un des sites identifiés à La Turbie (Le Justicier), l'un des membres du CSRPN précise que, suite aux impacts sur des espèces protégées engendrés par des inventaires archéologiques et travaux de débroussaillage, la commune de La Turbie va commander une expertise naturaliste en vue de la rédaction d'un schéma d'accueil du public et de réalisation d'un sentier pédestre. Cette ouverture au public du site devra *a fortiori* éviter l'intégralité des stations de Nivéole de Nice.

Avis 2021-3 : Le CSRPN fait sien le constat et les préconisations du rapport. Les membres du CSRPN demandent ainsi à l'unanimité* :

- la mise en place de mesures de protection adaptées au niveau des quatre sites identifiés prioritaires pour la conservation de la Nivéole de Nice ;
- la mise en place de mesures de renforcement des populations de forte vulnérabilité et faible effectif ;
- pour le site de La Turbie, l'information sur les enjeux de préservation de l'espèce auprès des propriétaires, des services gestionnaires et des services en charge des inventaires archéologiques de ce secteur.

*Votants : 23 / favorables : 23 / défavorable : 0 / abstention : 0 / 2 membres du CSRPN se sont retirés des délibérations et du vote en raison de leur lien avec le dossier.

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan



Annexe.

Tableau. Synthèse des 42 populations actuelles d'*A. nicaeensis* : Vulnérabilité : V0 = populations de toute taille sans urbanisation ou faible urbanisation pour les grandes populations, V1 = petites ou moyennes populations à faible urbanisation, V2 et V3 = urbanisation moyenne ou forte selon la superficie des populations, V4 = populations petites ou moyennes et fortement urbanisées ; Unité de conservation : première lettre = groupe écologique, deuxième lettre = groupe génétique ; Priorité de conservation des sites : I = pas de protection et forte vulnérabilité : mise en place prioritaire d'aire protégée, II = faible vulnérabilité et peu protégée, III = protégé ou géré ; Priorité de conservation *ex situ* en banque de semences : I et pour des opérations de renforcement de population (***) , (###) les opérations en cours.

Populations de <i>Acis nicaeensis</i> (site, commune, pays)	Effectif (Nombre d'individus)	Vulnérabilité	Unité de Conservation	Priorité de conservation des sites	Priorité pour la conservation <i>ex situ</i> et renforcement (***)
BSJ: Baou de Saint-Jeannet, Saint-Jeannet, France	> 1000	V0	AA	III	
C4C: Col des Quatre Chemins, Villefranche-sur-Mer, France	< 100	V2	AA	III	I (***)
CAR: Col de l'Arme, Peille, France	100 - 200	V0	BA	II	
CAS: Fontanelle, Castillon, France	< 100	V2	AA	III	I (***)
CCL: Caïre/Camp Lucéram, Drap, France	< 100	V1	A?	II	I
CES: Cap Estel, Eze, France	< 100	V1	B?	II	I
CFE: Cap Ferrat, Saint-Jean-Cap-Ferrat, France	< 100	V3	CB	I	I (***)
CRO: Carrières romaines, La Turbie, France	200 - 500	V2	AC	I	I
CSP: Col Saint-Pancrace, Peille, France	500 - 1000	V0	A?	II	
CVE: Col de Vence, Vence, France	100 - 200	V0	AA	III	
EZE: Les Bondes, Eze, France	< 100	V2	AC	III	I (***)
GAY: Gayan Sud, Peille, France	100 - 200	V1	A?	II	
GCO: Grande Corniche, Eze/La Turbie/La Trinité, France	500 - 1000	V0	BA	III	
GRI: Grimaldi Superiore, Ventimiglia, Italy	350	V3	BA	III	I (###)
MAD: Madone de Gorbio, Peille, France	< 100	V1	BA	III	I
MAG: Mont Agel, Peille, France	500 - 1000	V0	AA	II	
MAL: Mont Alban, Nice, France	< 100	V2	CB	III	I (***)
MBO: Mont Boron, Nice, France	500 - 1000	V2	CB	III	I
MBS: Mont Bastide, Eze, France	< 100	V0	BA	III	I
MDB: Mont de la Bataille, La Turbie, France	200 - 500	V0	B?	III	
MLE: Mont Leuze, Villefranche-sur-Mer, France	200 - 500	V1	A?	III	
MMU: Mont des Mules, Beausoleil, France	< 100	V2	AC	I	I (***)
MRE: Rampe Major, Monaco	100 - 200	V4	BB	I	I (###)
MRO: Rocher de Monaco Sud, Monaco	500 - 1000	V4	BB	I	I (###)
MSD: Vallon Sainte-Dévote, Monaco	< 100	V4	BB?	I	I (***)
MVI: Mont Vinaigrier, Nice, France	< 100	V2	B?	III	I (***)
NCC: Cime des Cabanelles, Peille, France	na	V0	A?	II	
NFD: Fort de la Drête, La Trinité, France	na	V1	A?	III	
NFI: Figuière-Le Vistaéro, Roquebrune-Cap- Martin, France	na	V2	B?	III	I (?)
NGA: Le Galambert-Baus Roux, Peillon, France	na	V0	A?	II	
NLA: Lavaric, Eze, France	na	V0	C?	III	
NMA: Source Maraïni, Peille, France	na	V1	A?	II	
NMC: Les Hauts de Monte-Carlo, La Turbie, France	< 100	V3	C?	III	I (***)
NPE: La Bonella, Peillon, France	na	V0	A?	II	
NRO: Rocagel, Peille, France	100 - 200	V0	A?	III	
PAF: Petite Afrique, Villefranche-sur-Mer, France	200 - 500	V2	AC	III	I
PJU: Plateau de la Justice, Eze, France	100 - 200	V0	AA	III	
PSL: Pont Saint-Louis, Menton, France	200 - 500	V0	BA	III	
PTE: Plateau Tercier, La Trinité, France	500 - 1000	V0	A?	II	
ROC: La Rocca, Gorbio, France	100 - 200	V0	A?	II	
TCH: Tête de Chien, La Turbie, France	200 - 500	V0	AC	III	
TDA: Trophée des Alpes, La Turbie, France	< 100	V4	C?	I	I (***)